Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_069-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2017

Entre
La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE, Square Mozart CS 90129 83004 DRAGUIGNAN Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier AUDIBERT TROIN, en vertu de la délibération N° C_2017_
ci-après désignée « CAD »

D'une part,

et

L'ASSOCIATION MISSION LOCALE EST VAR dont le siège social est fixé : 1196 boulevard de la mer 83 600 FREJUS, représentée par son Président, Monsieur Claude FOURNET,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

« Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat, puis de celle des régions en 1993, réaffirmée en 2004, pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes, de 16 à 25 révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale. Elles constituent aujourd'hui, en tant que pivot de l'accompagnement des jeunes, un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes.

Inscrites désormais dans le Code du travail aux articles L5314-1 et s, et partie intégrante du service public de l'emploi, les missions locales accompagnent tous les jeunes sortis du système scolaire, avec ou sans qualification, en particulier ceux ayant le moins d'opportunités. Elles leurs propose un accompagnement gratuit ainsi que des solutions, dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale.

A ce titre, elles sont aussi reconnues par le Code de l'Education en ses articles L313-7 et 313-8 comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Pour ce faire, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'Etat, les régions, les départements, les communes et les intercommunalités, chacun dans leurs champs de compétences définies par la loi »

Extrait du préambule du protocole 2010 des Missions Locales qui s'inscrit dans la continuité des protocoles précédents.

Signé par

Au-delà de leurs missions d'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans, les Missions Locales remplissent également une fonction d'observatoire et de concertation entre les

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_069-DE

différents partenaires en vue de renforcer et de compléter les actions qu'ils conduisent en fonction de leur champs de compétence.

Ces missions sont formalisées de façon différenciée avec leurs principaux partenaires financiers:

Avec l'Etat :

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs déclinée autour de 5 offres de services. Cette Convention fait notamment référence à la Loi de programmation pour la cohésion sociale et aux Articles L.311-10-2 et L.322-4-17-1 à L.322-4-17-4 du code du travail qui garantissent l'accès au droit à l'accompagnement des jeunes : délégation de service public confiée aux Missions Locales pour l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

- Offre de service n°1 : repérage, accueil, information, orientation,
- Offre de service n°2 : accompagnement des parcours d'insertion,
- Offre de service n°3 : développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi,
- Offre de service n°4 : expertise et observation active du territoire,
- Offre de service n°5 : ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur :

Une Convention régionale de partenariat déclinée en Plan d'Action Opérationnel annuel. Celui-ci s'appuie sur les missions et objectifs génériques et centraux des Missions locales tels que définis dans le protocole 2010 et validés par la Région et l'Association Régionale Des Missions Locales (ARDML). Il s'appuie également sur les orientations régionales en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'emploi.

Cette convention s'articule autour de 5 objectifs :

- Objectif n°1 : renforcer les missions d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de moins de 26 ans,
- Objectif n°2 : amplifier la contribution de la Mission locale dans la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion des jeunes,
- Objectif n°3 : favoriser la prise en compte de l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes,
- Objectif n°4 : contribuer à l'expertise des problématiques d'insertion des publics jeunes du territoire,
- Objectif n°5 : contribuer à l'animation locale du territoire et ingénierie de projet.

Avec le Conseil Général du Var en matière d'action sociale :

Une convention annuelle sur le volet de l'accompagnement social des jeunes en parcours d'insertion socioprofessionnelle au titre de la politique de solidarité, afin de renforcer l'action sociale professionnalisée de la mission locale auprès des jeunes les plus en difficulté sur la base du maintien ou de la création d'un emploi de travailleur social diplômé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_069-DE

Avec les Communes ou intercommunalités, chacune d'elles contribue individuellement au fonctionnement général des Missions Locales et permet dans une logique de proximité :

- **l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle,**
- **la prise en compte des problématiques périphériques freinant l'accès à l'emploi des jeunes,**
- **la veille et l'observation de la situation des jeunes,**
- **l'animation territoriale, le développement local, la conduite ou la participation à des projets locaux répondant aux spécificités des territoires.**

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La zone d'intervention géographique de la Mission Locale Est Var comprend 6 communes adhérentes : Fréjus, Saint Raphaël, Les Adrets, Roquebrune, Puget sur Argens, Le Muy.

La CAD s'engage à soutenir financièrement les actions dont l'association s'assigne la réalisation, pour les jeunes de la commune du Muy par une aide au fonctionnement.

La Mission Locale Est Var a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

La Mission Locale Est Var doit informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes relevant de son champ de compétence.

Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou de compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières.

Elle a vocation à aider ces jeunes, à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle individualisé et personnalisé et à assurer le suivi de son application.
A cet effet, en fonction des missions de service public qui lui sont confiées, elle assure une fonction de prescription et d'accompagnement sur les dispositifs de formation ou d'emploi spécifiques au public jeune.

Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle, afin que, dans une approche globale, soit prise en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs, de mobilité…

Elle contribue, en relation notamment avec Pôle Emploi, les organismes de formation, et les employeurs à impulser, en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi qui se posent localement aux jeunes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_069-DE

La Mission locale s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

Cette convention d'objectifs entre la CAD et la Mission Locale Est Var stipule les obligations réciproques des parties pour parvenir aux actions définies.

ARTICLE 2-1 OBJET SPECIFIQUE RELATIF AUX QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Le **Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise**, tel que prévu dans la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et piloté par l'agglomération, a été signé le 29 juin 2015. Il regroupe 20 partenaires rassemblés autour d'une idée commune de Politique de la Ville et d'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants (par une augmentation du niveau des revenus).
A ce titre le quartier du centre-ancien du Muy a été retenu comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Il regroupe 1600 habitants.



Un descriptif détaillé des différentes rues est joint en annexe de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cadre des modalités de gouvernance, un groupe de travail thématique « observation, base de données, évaluation » a été constitué.
Ainsi, la Communauté d'Agglomération Dracénoise souhaite que la mission locale Est Var s'engage à :

– participer aux réunions du groupe de travail « observation, base de données, évaluation ».

– fournir semestriellement, à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, des indicateurs de suivi et de connaissance portant sur ledit quartier afin d'alimenter l'observatoire économie, emploi, formation avec un zoom sur les quartiers politiques de la ville. Ces indicateurs seront validés par le groupe de travail « observation, base de données, évaluation ».

– informer la Communauté d'Agglomération Dracénoise de tout projet d'action mis en œuvre de manière spécifique au profit de ce quartier ou comportant un pourcentage minimal de jeunes issus des quartiers prioritaires .

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_069-DE

ARTICLE 3 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2017 et se terminera le 31/12/2017, et fait l'objet d'un engagement financier annuel.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant total annuel de la subvention de la CAD à la Mission Locale Est Var s'élève à **14.467 €** pour l'année 2017 Ce montant sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. La subvention de la CAD est inscrite au budget de chaque exercice à la nature comptable 6574-902 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », fonction spéciale Missions locale. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de DRAGUIGNAN.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la convention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution et le compte de résultat annuel, avant le 30 juillet de l'année suivante,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
- à transmettre à l'administration tout rapport produit par le commissaire aux comptes, dans les délais utiles.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE REALISATION DES OBJECTIFS OU DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAD de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les bilans administratifs et comptables utiles à cette fin, y compris par communes concernées. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'établissement de ce bilan.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_069-DE

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions compétentes comportant la Communauté d'Agglomération Dracénoise dans leur ressort, après épuisement de toutes les voies amiables et arbitrales.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_069-DE

ANNEXE LISTE DES NOMS DE RUES QUARTIER CENTRE ANCIEN DU MUY

LE MUY - LISTE DES RUES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DU CENTRE ANCIEN	Numéros	Nom des bâtiments/Bailleurs et numéros
RUE LEDRU ROLLIN	**Pairs**	
RUE CAVALIER	**de 1 à 9**	
RUE DU MURIER	Tous	
RUE DE L'AVENIR	Tous	
RUE DU FIGUIER	Tous	
RUE DE LA PLACETTE	Tous	
RUE DES JARDINS	Tous	
RUE DROITE	Tous	
RUE BARBES	Tous	
RUE PASTEUR	Tous	
ROUTE DE LA BOURGADE	**de 1 à 15**	
PLACE DE L'EGLISE	Tous	ILOT 2 OUEST - 15 Rue de l'Eglise
RUE FRANCOIS TAXIL	Tous	
ALLEES VICTOR HUGO	**Pairs**	
RUE DU FOUR	Tous	
IMPASSE FRANCOIS TAXIL	Tous	
RUE DE L'ECLAIR	Tous	
RUE COURBET	Tous	ILOT 1 - rue Courbet Entrée 3 CPA DU MUY - 2 rue Courbet
RUE GRANDE	Tous	ILOT 2 EST - 25 rue Grande
RUE LOUIS BLANC	Tous	
PLACE GAMBETTA	Tous	
RUE GAMBETTA	Tous	
RUE MAURICE LACHATRE	Tous	
RUE DE LA LIBERTE	Tous	
PLACE JEAN JAURES	**Tous sauf 1 - 3 - 5**	
IMPASSE BARBES	Tous	
AVENUE DE LA TOUR	Tous	
HLM ST. ANDRIEU	Tous	
RN7	**Pairs: de 2 à 82 Impairs: de 1 à 105**	SAINT ANDRIEU: 3 Bat /6 entrées (A1-A2-B1-B2-C1-C2)
RUE HOCHE	**Pairs**	
RUE CARNOT	**de 1 à 23**	
RUE HEBREARD	Tous	
RUE LATIL	Tous	
RUE DE L'HOTEL DE VILLE	**de 1 à 16**	
RUE DES TANNEURS	**de 1 à 6**	
PLACE DE LA REPUBLIQUE	Tous	
ESPLANADE SENES	Tous	

Ressources: service urbanisme Le Muy /Géoportail

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_069-DE

Fait à DRAGUIGNAN, le

Pour la Mission Locale
Est Var

Claude FOURNET
Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Dracénoise

Olivier AUDIBERT TROIN
Président
Député du Var